



LE PERMIS PROBATOIRE

● PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le permis de conduire est informatisé. Il est pour les jeunes conducteurs devenu un permis **probatoire**.
Le permis comporte au départ **6 points** puis passe à **12 points** après **3 ans** de permis probatoire.
(2 ans pour ceux qui ont préparé l'AAC).

C'est donc un permis fragilisé qui a pour but de responsabiliser les jeunes conducteurs. En effet l'accident de la route représente la première cause d'accident mortel pour les jeunes entre 18 et 24 ans.
Alcool, cannabis, vitesse et prises de risque inutiles sont les causes d'accidents fréquemment constatés chaque année.

Confidentialité.

Le permis est informatisé, les données sont uniquement accessibles par le conducteur ou par les services administratifs et judiciaires compétents.

Le retrait de point concerne le propriétaire du véhicule sauf si le conducteur est identifié.
(Attention donc à qui vous prêtez votre véhicule car les excès de vitesse et les amendes pour mauvais stationnements seront attribués au propriétaire du véhicule).

Infractions multiples.

Dans le cas où plusieurs infractions sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite de 8 points maximum pour les permis non probatoires.

● LA RECONSTITUTION DES POINTS

RECUPERATION PARTIELLE:

Le titulaire du permis de conduire qui a commis une infraction ayant donné lieu à retrait de points peut obtenir une récupération de points s'il suit **un stage de sensibilisation** à la sécurité routière.

La durée du stage est de 2 jours, il est animé par 1 psychologue et 1 psychologue. Tous deux spécialisés en sécurité routière. Le stage s'effectue avec un groupe de 10 participants au minimum et de 20 au maximum.

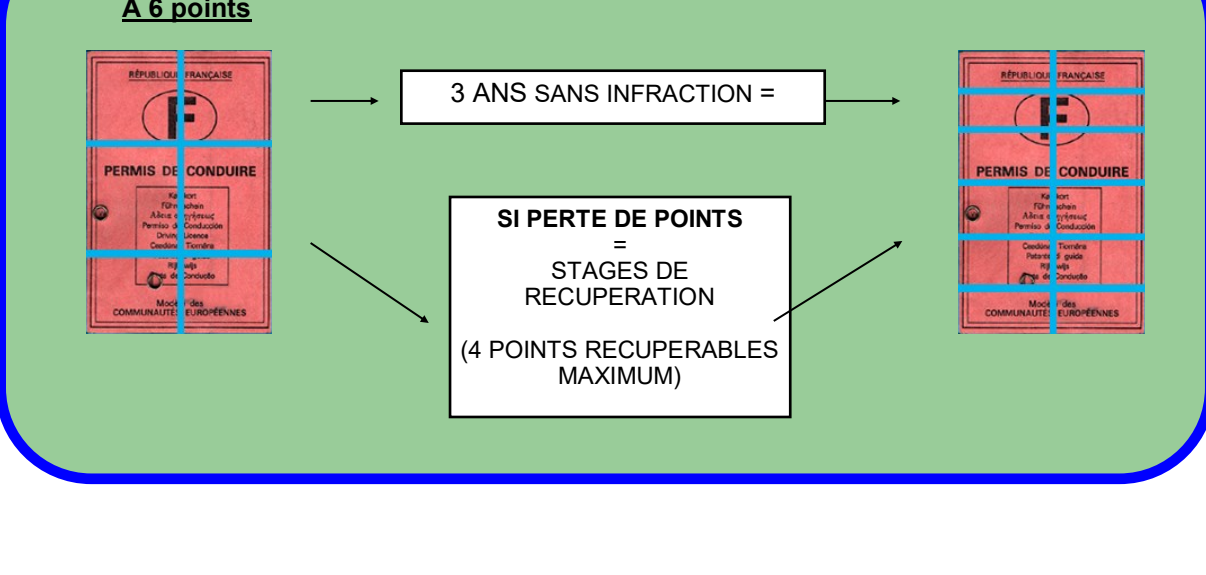
A l'issue de ce stage vous récupérez un maximum de 4 points.
Attention, il n'est possible de suivre un stage que tous les 2 ans.

Pour les jeunes conducteurs qui commettent une infraction entraînant la perte d'au moins 3 points le stage est **obligatoire**. Cette formation spécifique se substitue alors à l'amende sanctionnant l'infraction.

Depuis le 1/01/2008 si vous perdez qu'un seul point, vous le récupérez automatiquement après 1 an sans infraction.

RECUPERATION TOTALE :

Au bout de 3 ans sans infraction le permis retrouve automatiquement la totalité des 12 points.



● QUE FAIRE EN CAS DE PERTE DE POINTS ?

RETRAIT DU PERMIS

Il existe plusieurs formes de retrait du permis de conduire :

- **La Rétenion :**
Le retrait du permis est de **72 heures** lorsque certaines infractions ont été commises. (Exemple : conduite présumée en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants)
Ce temps permet aux autorités de poursuivre l'enquête ou non et de restituer ou non le permis.

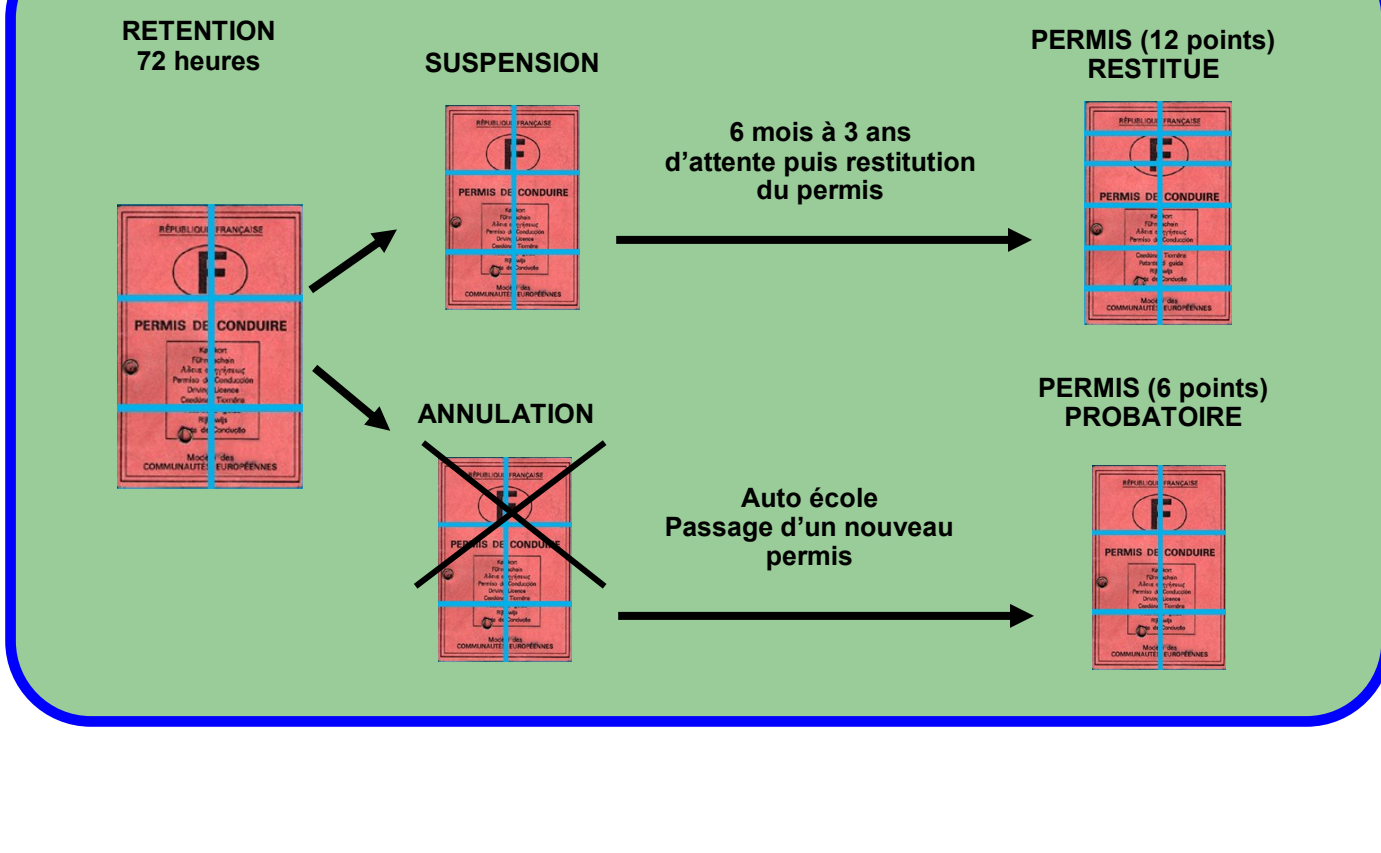
- **La Suspension :**
Six mois à 3 ans au plus avec possibilité de conduire uniquement un véhicule pour des missions dans le cadre professionnel.
Après ce délai le permis est alors restitué au conducteur.

- **L'Annulation - Permis invalidé**
En cas de retrait de la totalité des points, l'intéressé reçoit de l'autorité administrative l'injonction de remettre son permis de conduire au préfet de son département de résidence et perd le droit de conduire un véhicule.
Le permis est annulé avec possibilité d'interdiction de le repasser avant un délai **maximum à 6 ans**.

L'intéressé ne peut obtenir un nouveau permis de conduire avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de remise de son permis au préfet.
Le conducteur doit également :

1. **Satisfaire à un examen médical et à un examen psychotechnique.**
2. **Repasser les épreuves du permis :**
 - Si le conducteur est en période probatoire, il devra passer l'examen du code avec quelques heures de conduite pour repasser l'examen pratique.
 - Si le conducteur est en dehors de la période probatoire, il devra passer seulement l'examen du code de la route.

Après une annulation tous nouveau permis devient **un permis probatoire avec 6 points**.



● LISTE DES INFRACTION LES PLUS COURANTES

LISTE DES INFRACTIONS AVEC POINTS RETIRES	
-1 POINT	- Chevauchement d'une ligne continue. - Excès de vitesse de 1 à 19 Km/h
-2 POINTS	- Excès de vitesse de 20 à 29 Km/h - Accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé. - Circulation, arrêt ou stationnement sur la bande centrale séparatrice d'autoroute. - Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur en circulation. - Usage d'un dispositif décelant la présence ou perturbant le bon fonctionnement des radars.
-3 POINTS	- Excès de vitesse de 30 à 39 Km/h. - Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence. - Circulation à gauche sur une chaussée à double sens. - Franchissement d'une ligne continue. - Changement de direction sans vérification ni clignotant. - Dépassement dangereux. - Arrêt et stationnement dangereux. - Arrêt et stationnement de nuit sans utilisation de l'éclairage. - Non respect des distances minimales de sécurité. - Défaut du port de la ceinture du conducteur. - Défaut du port du casque
-4 POINTS	- Excès de vitesse de 40 à 49 Km/h. - Non respect des règles de priorité de passage des autres usagers de la route. - Refus de priorité à un piéton engagé. - Non respect de l'arrêt au STOP - FEU ROUGE - ROUGE CLIGNOTANT. - Circulation la nuit sans éclairage. - Circulation en sens interdit. - Immobilisation du véhicule sur un passage à niveau. - Marche arrière ou demi-tour sur autoroute. - Franchissement d'un passage à niveau dont les barrières sont abaissées.
-6 POINTS	- Excès de vitesse supérieur à 50 Km/h. - Homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité de travail pour la victime. - Alcoolémie supérieure ou égale à : 0,25 mg/l air expiré. Ou 0,50 g/l par litre de sang. - Refus des vérifications d'alcoolémie ou d'usage de stupéfiants. - Délit de fuite ou délit récidive grande vitesse. - Refus d'obtempérer, d'immobiliser son véhicule ou de se soumettre aux vérifications. - Entrave ou gêne à la circulation. - Usage de fausses plaques d'immatriculation. - Conduite après usage de stupéfiants. - Récidive de non respect des distances de sécurité dans un tunnel. - Conduite malgré rétenion ou suspension du permis.